

**DÉCISION DU MAIRE N°13/2026  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE  
LOT I – DOMMAGE AUX BIENS**

Le Maire de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 qui, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision du Maire n°56/2021 en date du 08 novembre 2021 relative à l'attribution des contrats de prestation de services d'assurances,

**CONSIDÉRANT** que le lot n°1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » a été attribué à la société SMACL Assurances,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir un avenant au contrat établi avec la société SMACL Assurances afin de garantir l'exposition des tableaux de la collection personnelle de Monsieur Jacques FONT, qui sera installée au musée « Casa Restany » du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu avec la société SMACL Assurances un avenant au contrat « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » ayant pour objet de garantir l'exposition des tableaux appartenant à Monsieur Jacques FONT, dont la valeur est estimée à 304 850,00€.

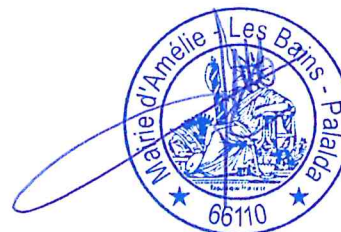
**Article 2 :** L'avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai 2026, et a une incidence financière sur le montant du marché public de 886,94€ HT (soit 974,10€ TTC).

**Article 3 :** Toutes les dispositions du contrat initial demeurent applicables.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'assignataire des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 06 mars 2026.

Le Maire,  
Marie COSTA



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.